

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet culturel « La nuit de l'Orangerie » à destination des étudiants du site de Vichy, organisé par la Médiathèque de l'Orangerie, le 16 novembre 2021, le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **950 €** à la communauté d'agglomérations **Vichy Communauté**.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/12/2021

Le Président



Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

03 DEC. 2021

- Publié le

03 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.